

Liste des Interdictions 2005

Sommaire des modifications par rapport à la Liste des interdictions 2004

Introduction générale

- Pour la cohérence avec les autres Standards Internationaux de l'AMA, un message mentionnant que la version anglaise fera autorité en cas de divergence a été placé sur la page de couverture.
- Un message éducatif est placé au début de la liste: "L'utilisation de tout médicament devrait être limitée à des indications médicalement justifiées".
- L'organisation de la *Liste des interdictions* pour 2005 a été modifiée:
 - Les "Substances et méthodes interdites en permanence (en et hors compétition)" sont maintenant présentées dans la section I. La section II contient les "Substances et méthodes interdites en compétition", et est composée de toutes les catégories citées dans la section précédente plus quatre catégories additionnelles. Les titres des sections III et IV restent inchangés. La numérotation des catégories à l'intérieur de chaque section a été modifiée en conséquence.
 - Les titres des sections et catégories apparaissent maintenant comme suit:

I. Substances et méthodes interdites en tout temps (En et hors compétition).

- | | |
|--|---|
| S1. Agents anabolisants | M1. Amélioration du transfert d'oxygène |
| S2. Hormones et substances apparentées | M2. Manipulation chimique et physique |
| S3. Béta-2 agonistes | M3. Dopage génétique |
| S4. Agents avec activité anti-œstrogène | |
| S5. Diurétiques et autres agents masquants | |

II. Substances et méthodes interdites en compétition.

Toutes les catégories de la section I, plus:

- S6. Stimulants
- S7. Narcotiques
- S8. Cannabinoïdes
- S9. Glucocorticoïdes

III. Substances interdites dans certains sports.

- P1. Alcool
- P2. Béta-bloquants

IV. Substances spécifiques.

- Les changements spécifiques à chacune des sections, catégories ou substances sont indiqués ci-dessous.

Commentaires concernant des sections, catégories, substances et méthodes spécifiques

I. SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN TOUT TEMPS (EN ET HORS COMPÉTITION)

SUBSTANCES INTERDITES

S1. Agents anabolisants

1. Stéroïdes anabolisants androgènes

a. Exogènes

- Neuf substances ont été ajoutées à la liste d'exemples: *18 α -homo-17 β -hydroxyestr-4-en-3-one*, *calustérone*, *delta1-androstènediol*, *éthylestrénol*, *furazabol*, *methyldiénolone*, *methylntriénolone*, *norclostébol*, *tétrahydrogestrinone*.
- Les substances *androstadiénone* et *drostanediol* (5-alpha androstane 3-béta, 17-béta diol) ont été enlevées de la liste des exemples.
- Le terme "biologique" remplace le terme "pharmacologique".

b. Endogènes

- La liste des stéroïdes endogènes est maintenant une liste fermée, signifiant que tous les stéroïdes endogènes connus et interdits sont cités.
- La liste des principaux stéroïdes endogènes est citée, suivie d'une liste de leurs métabolites et isomères. La prise de ces substances est associée à une augmentation de performance ou à la modification des profils stéroïdiens urinaires utilisés pour la détection du dopage.
- Le rapport T/E a été modifié à quatre (4) pour un (1). Ce seuil est ainsi harmonisé avec le seuil mentionné dans le document technique des laboratoires. Un rapport T/E supérieur au seuil mène à des investigations supplémentaires par l'organisation antidopage, et pas nécessairement à une sanction.
- Une phrase a été ajoutée au paragraphe sur le rapport T/E afin de clarifier le fait qu'aucune autre investigation n'est nécessaire si "*le laboratoire rapporte un résultat d'analyse anormal basé sur une méthode d'analyse fiable [par exemple SMRI], démontrant que la substance interdite est d'origine exogène*".

2. Autres agents anabolisants

- Une liste non limitative d'exemples est fournie pour cette catégorie et inclut le *zilpatérol*.

S2. Hormones et substances apparentées

- Le terme "biologique" remplace le terme "pharmacologique".
- Les *facteurs de croissance mécanique (MGFs)* ont été ajoutés comme exemple dans la sous-catégorie des hormones de croissance.
- Les substances précédemment interdites chez le sportif de sexe masculin seulement sont maintenant interdites chez tous les athlètes (masculins et féminins).
- Les deux sous-catégories de gonadotrophines ont été fusionnées.

S3. Béta-2 agonistes

- Tous les bêta-2 agonistes sont maintenant interdits en et hors compétition.
- Comme en 2004, quatre bêta-2 agonistes par voie inhalée, à savoir le formotérol, le salbutamol, le salmétérol et la terbutaline, peuvent être utilisés avec une AUT abrégée.

S4. Agents avec activité anti-œstrogène

- Cette catégorie a été divisée en sous sections, comme suit:
 1. Inhibiteurs d'aromatase;
 2. Modulateurs sélectifs des récepteurs aux œstrogènes;
 3. Autres composés anti-œstrogéniques.

- Les substances précédemment interdites chez le sportif de sexe masculin seulement sont maintenant interdites chez tous les athlètes (masculins et féminins).
- Une liste non limitative d'exemples est fournie pour chaque sous-catégorie. Les nouveaux exemples ajoutés à cette catégorie sont: *anastrozole*, *létrazole*, *aminogluthétimide*, *formestane*, *testolactone*, *raloxifène*, *toremifène*, *fulvestrant*.

S5. Diurétiques et autres agents masquants

- Le titre de cette catégorie a été modifié afin de mentionner nommément les diurétiques.
- Les exemples d'agents masquants incluent maintenant *l'albumine*.
- Les inhibiteurs de l'alpha-réductase (*dutastéride*, *finastéride*) ont été ajoutés comme agents masquants.
- Le *mersalyl* a été retiré et la *métolazone* ajoutée, comme exemple de diurétique.

MÉTHODES INTERDITES

M1. Amélioration du transfert d'oxygène

- L'énoncé a été légèrement modifié.

M2. Manipulation chimique et physique

- Le terme "pharmacologique" a été retiré du titre de la catégorie M2. Toutes les substances précédemment citées dans la catégorie M2 sont maintenant incluses dans la catégorie "Diurétiques et autres agents masquants".
- Les *perfusions intraveineuses* sont maintenant interdites comme méthode dopante. L'interdiction des perfusions intraveineuses ne vise pas à interdire leur utilisation légitime à des fins médicales aiguës, donc une phrase explicative a été ajoutée afin de clarifier ce point.

M3. Dopage génétique

- La formulation inclut maintenant la modulation de l'expression génique comme pratique dopante.

II. SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN COMPÉTITION

- Les catégories **S1 à S5** et **M1 à M3**, décrites dans la section précédente, sont interdites en compétition. Les autres catégories interdites en compétition incluent:

SUBSTANCES INTERDITES

S6. Stimulants

- La *fencamine* et la *famprofazone* ont été ajoutées à la liste d'exemples.
- Une note précisant le statut de l'adrénaline a été ajoutée.
- Le *Bupropion* a été ajouté au programme de surveillance.

S7. Narcotiques

- Le *Fentanyl* et ses dérivés ont été ajoutés à la liste de substances interdites dans cette catégorie fermée.

S8. Cannabinoïdes

- Aucune modification.

S9. Glucocorticoïdes

- Statut identique à celui de la liste 2004, excepté que les préparations cutanées de glucocorticoïdes ne sont plus interdites (pas d'AUT requise).

III. SUBSTANCES INTERDITES DANS CERTAINS SPORTS

P1. Alcool

- Quatre fédérations ont demandé que l'alcool soit retiré comme substance interdite dans leur sport: Gymnastique (FIG), Lutte (FILA), Roller Sports (FIRS) et Triathlon (ITU). Six fédérations ont accepté le seuil harmonisé à 0.10 g/L d'alcool dans le sang, et trois fédérations ont demandé un seuil particulier.

P2. Béta-bloquants

- Aucune modification

P3. Diurétiques

- Cette catégorie, qui interdisait l'obtention d'une AUT pour des diurétiques dans les sports avec des catégories de poids, a été supprimée.

IV. SUBSTANCES SPÉCIFIQUES

- Les diurétiques ont été enlevés de la liste des substances spécifiques.